

**SSGPI**  
Avenue de la Couronne  
145A  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 642 60 43

Aux comptables spéciaux et aux services financiers de la zone de police

Bruxelles, 15-02-2017

Votre référence  
Notre référence

Votre gestionnaire de dossier  
E-mail

Fabien Courtecuisse  
ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

### Clôture du cycle de traitement de février 2017

Cher(e),

Le cycle de traitement de février sera définitivement clôturé le jeudi 16 février 2017. Vous trouverez ci-dessous les nouveautés relatives à ce cycle de traitement.

#### 1 Précompte professionnel 2016

Un fichier zip avec la dénomination XXXX\_F274\_FinProfAnnuel a été mis à disposition via FinDoc le 15 février 2017. Ce fichier zip contient deux fichiers xls:

- XXXX\_FinProfDéclarationAnnuel2016: Ce fichier contient un aperçu des fichiers FinProf – relatif à l'année des revenus 2016 – qui ont été créés par PersoPoint (avant SCDF);
- XXXX\_F274\_DéclarationAnnuel2016: Ce fichier contient un aperçu des fichiers F274 – relatif à l'année des revenus 2016 – qui ont été mis à disposition dans le moteur salarial Thémis.

Le fichier XXXX\_FinProfDéclarationAnnuel2016.xls est seulement mis à disposition des zones de police qui ont eu un calcul au niveau de PersoPoint durant l'année 2016.

Sur base de ces fichiers, il est possible de contrôler si le précompte professionnel concernant l'année des revenus 2016 a été déclaré correctement.

#### 2 Calcul au niveau du PersoPoint (avant SCDF)

Une pièce justificative, liée à une correction avant le premier janvier 2010, doit être encodée dans le moteur salarial de PersoPoint.

Concernant les membres du personnel de la police intégrée, PersoPoint a décidé de calculer ces changements seulement par trimestre.

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu avec les conséquences :

Trimestre	Résultat du calcul
Premier trimestre (janvier, février et mars 2017)	Fin mars 2017
Deuxième trimestre (avril, mai et juin 2017)	Fin juin 2017
Troisième trimestre (juillet, août et septembre 2017)	Fin septembre 2017
Quatrième trimestre (octobre, novembre et décembre 2017)	Fin décembre 2017

Seulement quatre résultats de calcul vont être transférés par PersoPoint. Par exemple, si une pièce justificative a été transférée en mars 2017, par rapport au mois de prestations de novembre 2009, les résultats seront publiés sur FinDoc à la fin juin 2017.

### **3 Changement du compte bancaire pour le paiement du précompte professionnel au SPF Finances à partir du premier février 2017**

Si vous effectuez vos paiements de cotisation de précompte professionnel directement auprès du SPF Finances, nous attirons votre attention sur l'information ci-dessous.

A partir du 1er février 2017, le SPF Finances utilisera uniquement 3 comptes bancaires pour le paiement du précompte professionnel.

Vous devez utiliser le compte bancaire de votre région. Les déclarations et paiements de précompte professionnel ne sont plus gérés par les recettes, mais par trois équipes spécialisées.

Voici les coordonnées de ces trois équipes :

- **Pour la Région wallonne et la Région de Bruxelles, si votre langue officielle est le français:**

Team Perception Précompte professionnel  
E-mail: teamPRP@minfin.fed.be  
Tel.: 02/575 66 40  
IBAN BE32 6792 0022 7602

- **Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles, si votre langue officielle est le néerlandais:**

Team Inning Bedrijfsvoorheffing  
E-mail: teamBV@minfin.fed.be  
Tel.: 02/575 66 30  
IBAN BE96 6792 0022 7905

- **Pour la Région germanophone, si votre langue officielle est l'allemand:**

Team Eupen  
E-mail: steueramt.eupen@minfin.fed.be  
Tel.: 02/578 23 70  
IBAN BE15 6792 0025 9530

### **4 Contrôle fiscale**

Certaines zones de polices ont reçu une lettre émanant du SPF Finances leur informant d'un contrôle de la situation fiscale de la zone. La période de contrôle concerne l'année des revenus 2014 et l'année des revenus 2015. L'une des questions posées concerne les 'dépenses propres à l'employeur'. Pour ce faire, un récapitulatif des remboursements effectués ainsi que la raison de ce remboursement doit être communiqué au SPF Finances.

Les dépenses propres à l'employeur, au niveau de la police intégrée, concernent d'une part le remboursement des frais effectivement payé (par exemple remboursement du ticket pour les transports en commun sur base de la pièce justificative dans le cadre d'une mission de service) et d'autre part le remboursement sur base d'un forfait pour certaines dépenses (par exemple remboursement de l'indemnité forfaitaire des frais de repas).

Si les coûts réels sont remboursés ou si le remboursement a eu lieu sur base d'un forfait, conforme aux règles de l'Etat, aucun montant n'est signalé sur les fiches fiscales du membre de personnel. Seule la mention 'oui – critères sérieux' figure sur la fiche fiscale 281.10.

Le récapitulatif de ces remboursements peut être créé via la base de données TH.REPORT. Un manuel sera disponible sur le site SSGPI sous la rubrique 'Manuels'.

Si vous ne disposez pas de cette base de données, vous pouvez la demander à Mr Piet Van Hoylandt via l'adresse e-mail suivante: [piet.vanhoylandt@police.belgium.eu](mailto:piet.vanhoylandt@police.belgium.eu)

Cordialement,

Fabien Courtecuisse  
SSGPI – Cellule comptabilité